Orial Plus proche pour aller plus loin

EXEMPLAIRE GREFFE

ASSOCIATION HOSPITALIERE DE L'ARBRESLE

Siège social : 206 Chemin du Ravatel
69210 L'ARBRESLE

SIRET : 779 655 984 00010

ASSOCIATION HOSPITALIERE DE L'ARBRESLE

Rapports du Commissaire aux Comptes
Exercice clos le 31 décembre 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale,

I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE L'ARBRESLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, de l'ouverture de l'exercice à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations comptables significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

L'appréciation sur la continuité d'exploitation a été étayée par l'avance de trésorerie obtenue de la part du Groupe SOS.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'Association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondants sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 19 mai 2025

Pour SAS ORIAL
Commissaire aux Comptes

S. AIGLOZ, Président

- BILAN ACTIF ASSOCIATION -

HOPITAL DE L'ARBRESLE LE RAVATEL

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N			N-1
	Brut	Amort. et	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	287 240	207 697	79 543	53 670
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	59 602	11 019	48 583	48 583
Constructions	12 200 711	6 664 411	5 536 299	5 844 222
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1 357 483	1 003 474	354 010	371 653
Autres immobilisations corporelles	2 829 538	2 277 430	552 107	635 693
Immobilisations en cours				8 794
Avances et acomptes	3 000		3 000	3 000
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	15		15	15
Autres titres immobilisés	125		125	125
Prêts	90 951		90 951	59 791
Autres immobilisations financières	4 000		4 000	168
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**16 832 665**	**10 164 031**	**6 668 634**	**7 025 714**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Stocks et en-cours	109 298		109 298	117 600
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 786 937	14 755	1 772 182	1 722 769
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	878 508		878 508	1 257 251
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	220 258		220 258	718 421
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	42 722		42 722	38 041
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**3 037 722**	**14 755**	**3 022 967**	**3 854 082**
TOTAL ACTIF	**19 870 387**	**10 178 786**	**9 691 601**	**10 879 796**

- BILAN PASSIF ASSOCIATION -

HOPITAL DE L'ARBRESLE LE RAVATEL

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires	-268 760	-268 760
Fonds propres complémentaires	1 910 632	1 910 632
Total Fonds propres sans droit de reprise	**1 641 872**	**1 641 872**
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	42 686	42 686
Autres réserves	975 242	929 044
Report à nouveau	-95 622	287 159
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	-1 047 238	-336 582
Situation Nette (sous-total)	**1 516 940**	**2 564 178**
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement	1 887 298	1 995 537
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	**3 404 239**	**4 559 715**
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	562 915	605 768
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES	**562 915**	**605 768**
PROVISIONS		
Provisions pour risques	47 435	124 404
Provisions pour charges		76 343
TOTAL PROVISIONS	**47 435**	**200 747**
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit	2 524 756	2 549 417
Emprunts et dettes financières divers	70 319	86 560
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	448	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	869 355	1 201 330
Dettes fiscales et sociales	1 940 235	1 671 798
Dettes sur immobilisations et comptes rattachées		
Autres dettes	271 900	15
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		4 444
TOTAL DETTES	**5 677 013**	**5 513 565**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	**9 691 601**	**10 879 796**

- COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATION -

HOPITAL DE L'ARBRESLE LE RAVATEL

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
Produits d'exploitation		
Cotisations	600	600
Ventes de biens		
Ventes de prestations services	929 457	1 013 648
Dont parrainages		
Subventions d'exploitation	13 621 790	13 415 070
Vts des fondateurs ou conso. de la dot, consomptible		
Ressources liées à la générosité du public	74 201	110 000
Dont les dons manuels	1 201	
Dont Mécénats	25 000	105 000
Dont Legs, donations et assurances-vie	48 000	5 000
Contributions financières		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	297 861	214 676
Utilisations des fonds dédiés	179 559	137 791
Autres produits	294 022	288 908
Total des produits d'exploitation (I)	**15 397 490**	**15 180 694**
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes (3)	4 396 203	4 389 709
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	886 264	815 327
Salaires et traitements	6 854 924	6 456 640
Charges sociales	3 248 730	2 896 148
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	653 802	673 954
Dotations aux provisions	4 429	231 218
Reports des fonds dédiés	136 706	118 328
Autres charges	237 655	84 089
Total des charges d'exploitations (II)	**16 418 712**	**15 665 413**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-1 021 222**	**-484 718**
Produits Financiers		
Produits financiers de participations (5)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		
Autres intérêts et produits assimilés (5)	3 247	25 847
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (III)	**3 247**	**25 847**

- COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATION -

HOPITAL DE L'ARBRESLE LE RAVATEL

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)	25 111	28 634
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)	**25 111**	**28 634**
RESULTAT FINANCIER (IV - III)	**-21 863**	**-2 787**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	**-1 043 086**	**-487 505**
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		165 030
Produits exceptionnels sur opérations en capital		114 280
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels (V)		**279 310**
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		481
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		114 280
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		7 062
Total des charges exceptionnelles (VI)		**121 823**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		**157 486**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	4 152	6 563
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	15 400 737	15 485 851
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	16 447 975	15 822 433
EXCEDENT OU DEFICIT	**-1 047 238**	**-336 582**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

ANNEXE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	9.691.600,81 €
- Total des Produits	15.400.737,23 €
- Résultat de l'exercice	- 1.047.237,89 €

L'exercice a une durée de 12 mois et s'étend du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels établis par le Conseil d'Administration de l'Association.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association.

Réf.	Nature des informations	Produites	Non produites, car	
			NS	NA
PRESENTATION DE LA STRUCTURE		X		
FAITS CARACTERISTIQUES		X		
EVENEMENTS POST CLOTURE		X		
CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE		X		
PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION		X		
NOTES SUR LE BILAN				
Note 1	Immobilisations incorporelles & corporelles	X		
Note 2	Amortissements des Immobilisations incorporelles & corporelles	X		
Note 3	Etat des créances & dettes	X		
Note 4	Fonds Propres et report à nouveau	X		
Note 5	Ventilation des résultats de gestion par établissement	X		
Note 6	Provisions & Dépréciations	X		
Note 7	Subventions d'investissement	X		
Note 8	Fonds dédiés	X		
Note 9	Emprunts	X		
Note 10	Charges à Payer	X		
Note 11	Produits à recevoir	X		
	Bilan financier			X
	Tableau de flux de trésorerie			X
	Résultat Effectif Global			X
Note 12	Charges et produits constatés d'avance	X		
Note 13	Résultat exceptionnel	X		
Note 14	Subventions et Concours Publics	X		
Note 15	Effectif	X		

PRESENTATION DE L'ENTITE

L'Association Hospitalière de l'Arbresle a pour objet de faire fonctionner un ou plusieurs établissements, à but non lucratif, donnant des soins hospitaliers généraux ou spécialisés.

Les activités exercées au sein de l'association sont :

- L'activité dite « Principale » avec 35 lits de médecine et 26 lits de Soins Médicaux de Réadaptation (SMR, ex-SSR),
- Une Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de 30 lits
- Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 50 lits et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places (PASA)
- Une équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA)
- Des consultations pluridisciplinaires
- Un Centre Périnatal de Proximité (CPP)
- A compter du 1er décembre 2024, l'activité médecine addictologie (hôpital de jour) qui était exploitée jusqu'alors par l'Hôpital Saint Cyr dans les murs de l'Hôpital de l'Arbresle a été reprise à son compte par l'Hôpital de l'Arbresle. Les conséquences comptables sont une augmentation des produits de l'activité et une diminution des produits de refacturation.

FAITS CARACTERISTIQUES

L'association a bénéficié au cours de l'exercice 2024 d'aide à la trésorerie pour 150.000 €.

Par ailleurs, l'association avait bénéficié de mesures permettant d'alléger les tensions de trésorerie :

- en 2020, un emprunt garanti par l'Etat a été reçu pour 1 200 K€ (taux d'intérêts : 0,73 %, durée : 5 ans)
- en 2021, une convention dite de l'article 50 avait été signée avec l'ARS d'un montant de 1.500.000 €. Cette convention entre dans le cadre du dispositif d'assainissement des situations financières des établissements sanitaires. L'établissement s'est engagé sur des objectifs et indicateurs financiers à atteindre au 31 décembre 2029. En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements et/ou de surcompensation des charges, le financeur procédera à une reprise de financements.

Autres Faits Majeurs

a) Au cours de l'exercice 2021, l'association avait constaté que les effets directs ou indirects de la crise sanitaire et spécifiques à ce secteur d'activité (notamment des difficultés à recruter) avaient eu un impact sur la situation financière sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation pour l'exercice 2022.

Afin d'assurer la continuité d'exploitation pour les exercices suivants et suite au conseil d'administration de l'hôpital de l'Arbresle du 14 décembre 2022, l'association s'est rapprochée du groupe SOS.

Au cours de l'exercice 2024, l'hôpital de l'Arbresle a obtenu une ligne de facilité de caisse à hauteur de 600 000 €.

b) Impact de la réforme SMR : - 61,6 K€

La réforme de la tarification SMR a généré une diminution des recettes de l'ordre de 61,6 K€ par rapport à 2023 au bénéfice du nouveau modèle de financement fondé sur une enveloppe populationnelle et une enveloppe à l'activité.

c) Enveloppe 2023 C4-bis reçue et comptabilisée en 2024

L'association avait bénéficié d'enveloppes complémentaires de financement 2023 notifiées tardivement en 2024. Ces produits (70 937 €) ont impacté les produits d'exploitation de 2024.

EVENEMENTS POST CLOTURE

a) Avances de trésorerie reçues par le groupe SOS

Dans le cadre de la continuité d'exploitation, le groupe SOS SANTE a versé en mars 2025 une avance de trésorerie 300 000 €.

b) Enveloppe 2024 C4-bis reçue en 2025

L'ARS Rhône-Alpes a publié le 8 avril 2025 un arrêté rectificatif affectant des ressources supplémentaires à l'hôpital de l'Arbresle au titre de 2024 pour un montant de 9 556 €. Etant donné la date tardive de réception de ce document l'établissement a pris la décision de constater ces produits sur l'exercice 2025.

c) Postérieurement à la clôture de l'exercice 2024, un projet de fusion par absorption de l'Association Hospitalière de L'Arbresle (RUP) par Groupe SOS Santé a été engagé. Ce projet s'inscrit dans une logique de consolidation des activités sanitaires du territoire et de renforcement de l'offre de soins.
Les instances représentatives du personnel des deux entités ont été consultées et ont rendu un avis favorable respectivement le 27 mars 2025 (IRP SANTE) et le 11 avril 2025 (IRP ARBRESLE).
Le traité de fusion est en cours de finalisation et a été livré complet au 10 mai 2025. Par ailleurs, une SCI dédiée à l'activité de radiologie de L'Arbresle a été créée dans le cadre de cette opération.
La tenue d'un Conseil d'Administration de l'Association Hospitalière de L'Arbresle est prévue pour fin mai 2025, en vue de l'approbation du traité de fusion. L'Assemblée Générale Extraordinaire d'approbation est programmée pour fin septembre 2025, à l'issue de laquelle le dossier de demande d'autorisation de fusion sera transmis au ministère de l'Intérieur.

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

a) Changement de méthode comptable et de présentation empêchant la comparaison

Au 31 décembre 2023, l'association avait décidé de provisionner les engagements de retraite des salariés de plus de 62 ans. A compter de 2024, seules les indemnités de départ à la retraite versées de façon certaine sur 2025 sont comptabilisées au passif du bilan.

Ce changement se traduit, dans les comptes 2024, par une absence de provision pour deux salariés dont l'engagement est estimé à 50 846 €.

b) Changement d'estimation comptable

Néant.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1. PRINCIPES COMPTABLES

a) Les comptes annuels de l'exercice ont été arrêtés conformément au règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 et dans le respect du principe de prudence, de la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, de l'indépendance des exercices, et la continuité de l'exploitation. Depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2023, l'application de ce règlement a été faite de façon anticipée.

b) Il a été fait application des dispositions particulières résultant :

- Du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, intégrant l'article 1er du règlement ANC n°2019-04 et le règlement ANC n°2020-08.

- Du règlement ANC n°2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;

- De l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers (M22 et M22 Bis) aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par des organismes privés à but non lucratif.

- De l'instruction n° D.G.A.S./SD5B/2007/319 du 17 août 2007 relative au plan comptable et à certains mécanismes comptables applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux privés et aux organismes gestionnaires ;

- De l'arrêté du 12 novembre 2008 Ministère du travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité relatif aux instructions budgétaires et comptables applicables aux établissement et services privés sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires ;

- Du Code de l'Action Sociale et des Familles C.A.S.F., pour les provisions réglementées constatées dans les établissements relevant de l'article L312-1 du C.A.S.F. ;

- De l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers (M22 et M22 Bis) aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par des organismes privés à but non lucratif.

c) Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception de la présentation des états financier,

- Indépendance des exercices
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

d) Principes comptables sectoriels :

- Comptabilisation des engagements de retraite

Les engagements de retraite ne sont constatés au passif du bilan (charges à payer) que pour les salariés dont l'indemnité de départ à la retraite sera versée de façon certaine sur 2025.

- Participation liée à l'effort construction

Depuis le 1er janvier 2023, le versement de la participation liée à l'effort construction est effectué sous forme de prêt sur 20 ans.

La participation versée en N au titre des salaires de N-1 est constatée dans le poste « Immobilisations Financières – Prêts » par contrepartie d'un compte de trésorerie. La participation qui sera versée en N+1 au titre des salaires N est constatée dans le poste « Immobilisations Financières – Prêts » par contrepartie d'un compte de dettes sociales.

En 2024, les participations constatées en immobilisations financières s'élèvent à 90 951 €.

2. LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES ONT ETE LES SUIVANTES :

a) Immobilisations :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Les amortissements ont été pratiqués suivant le mode linéaire sur la valeur d'acquisition des biens. Cette méthode a été jugée opportune sans qu'il soit nécessaire de retenir une valeur de cession.

Les amortissements sont calculés en fonction de leur durée normale d'utilisation :

. Agencements du terrain	linéaire	sur 20 ans
. Constructions (*)	linéaire	sur 50 ans
. Agencements des constructions	linéaire	sur 10 ans
. Matériel médical	linéaire	de 5 à 10 ans
. Matériel de cuisine et lingerie	linéaire	de 5 à 10 ans
. Agencements	linéaire	sur 10 ans
. Matériel roulant	linéaire	sur 5 ans
. Mobilier	linéaire	de 5 à 10 ans
. Matériel informatique et de bureau	linéaire	ou dégressif de 5 à 10 ans
. Matériel agricole et vinicole	linéaire	sur 10 ans

L'amortissement est pratiqué à compter de la mise en service de l'élément d'actif à amortir selon la règle du prorata temporis.

b) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

c) Stocks :

Les montants figurant au bilan correspondent à l'inventaire des fournitures non médicales, des produits pharmaceutiques et fournitures médicales en stock au 31 décembre 2024.

d) Créances et dettes :

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

e) Fonds propres sans droit de reprise, réserves et report à nouveau

Les fonds propres et les réserves ont une origine totalement privée, à l'exception de :

- la réserve de trésorerie qui a été financée par le prix de journée,
- la dotation attribuée pour l'assainissement financier (dite « Article 50 ») signée avec l'ARS en 2021 pour un montant de 1 500 000 €.

Le détail des fonds propres et report à nouveau est communiqué en Note 4.

f) Subventions d'Investissement

Dans le cadre de différentes conventions signées avec les financeurs, des subventions ayant pour objet la réalisation d'investissements, sont comptabilisées au passif du bilan en subvention d'investissement.

Les subventions d'investissements sont rapportées au compte de résultat d'exploitation au même rythme que les actifs subventionnés. Ces quotes-parts s'élèvent à 105.719 € (compte 757).

Le détail des subventions d'investissement est communiqué en Note 7.

g) Provision pour risques et charges :

Des provisions sont constituées dès lors qu'un risque d'un montant significatif est connu.

Le détail des provisions pour risques et charges est communiqué en Note 6.

h) Provisions pour indemnité de départ en retraite :

Les modalités de calculs de l'évaluation actuarielle ont été les suivantes :

- Prise en compte d'un taux d'actualisation de 3.38 %,
- Coefficient de calcul de l'indemnité en application de la Convention Collective applicable à l'Association,
- L'âge de départ à la retraite est fixé à 67 ans,

- Evolution des salaires en fonctionnant de l'ancienneté acquise en date de départ à la retraite,
- Application d'une probabilité jusqu'à la retraite en fonction de l'âge et de l'ancienneté,
- Taux de charges sociales et fiscales retenu à 53,80%.

L'évaluation des engagements hors bilan évalués pour l'ensemble du personnel présent au 31 décembre 2024 est communiquée en note 3-a ci-après.

i) Fonds dédiés :

Les principes comptables français prévoient que les fonds dédiés enregistrent la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'a pas encore pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Fonds dédiés relatifs à des immobilisations amortissables : l'entité rapporte en produits la quote-part de fonds dédiés sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement de l'immobilisation financée.

Le détail des fonds dédiés est communiqué en Note 8.

j) Dettes provisionnées pour congés à payer :

Le montant de la provision pour Congés à Payer est comptabilisé conformément à la réglementation comptable.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

a) Engagements hors bilan

- Engagements de retraite

  Les engagements de retraite sont évalués à 974 414 € (hypothèses indiquées dans le paragraphe 2. h) des principes comptables et méthode d'évaluation.

b) Volontariat Associatif

Dans le cadre de la loi N° 2006-584 du 23 mai 2006, la rémunération des 3 plus hauts dirigeants de l'association est égale à zéro, ceux-ci étant tous bénévoles.

c) Contribution volontaire en nature

L'association n'ayant pas pu valoriser les contributions volontaires en nature, ces dernières ne font l'objet d'aucune information.

d) Honoraires de Commissariat aux Comptes

Le montant des honoraires comptabilisé au sein du compte du résultat :

- pour la part des honoraires liés à la mission de contrôle légal des comptes sociaux s'élève à 13.709 €, T.V.A. non récupérable incluse,

- et 0 € au titre des autres mission entrant dans les diligences liées à la mission de contrôle légal des comptes.

e) Charges liées à l'impôt

La charge d'impôt est liée aux revenus des placements financiers et aux activités accessoires réalisées.
La charge constatée au titre de l'exercice s'élève à 4.152 €.

NOTE 1 IMMOBILISATIONS INCOPORELLES & CORPORELLES

Immobilisations brutes = 16 832 665 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
. Immobilisations incorporelles	237 252	49 988	0	287 240
. Immobilisations corporelles	17 014 349	211 741	775 757	16 450 334
. Immobilisations financières	60 099	34 992	0	95 091
TOTAL	**17 311 701**	**296 721**	**775 757**	**16 832 665**

A la clôture, les immobilisations financières sont essentiellement composées de prêts aux organismes collecteur de l'effort construction pour 90.951 €.

NOTE 2 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES & CORPORELLES

Amortissements et provisions d'actif = 10 164 031 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
. Immobilisations incorporelles	183 583	24 114		207 697
. Immobilisations corporelles	10 102 404	629 687	775 757	9 956 334
. Titres mis en équivalence	0	0	0	0
. Autres immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL	**10 285 987**	**653 801**	**775 590**	**10 164 031**

NOTE 3 : ETAT DES CREANCES & DETTES

Etat des créances = 2.708.166 €

	Montant brut	**A un an**	**A plus d'un an**
Actif circulant & charges d'avance	2 708 166	2 108 166	600 000
TOTAL	**2 708 166**	**2 108 166**	**600 000**

Provisions pour dépréciation des comptes de tiers = 14.755 €

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
. Stocks et en-cours . Comptes de tiers . Comptes financiers	154 875	4 429	144 459	0	14 845
TOTAL	**154 875**	**4 429**	**144 459**	**0**	**14 845**

Créances Glissantes (ex : article 58 du Code de la Sécurité Sociale) : pour les établissements et services dont le tarif a été fixé sous forme de prix de journée jusqu'en 1985, et sous forme de dotation globale à partir de cette date, les règlements effectués par l'Etat en 1986 au titre des facturations de prix de journée 1985 sont

déduits des versements mensuels de la dotation globale, le solde de la dotation étant versé l'année suivante et ainsi de suite.

Les techniques financières décrites ci-dessous en vigueur aboutissent à un rajeunissement permanent de cette créance qui en cas de :

- Fermeture d'établissement est due par la Sécurité Sociale,
- Dévolution à une autre association est transférée à cette association.

En conséquence, aucune dépréciation n'est à constituer sur ces créances.

Au sein de l'Hôpital ARBRESLE demeure une créance glissante d'un montant de **113 085 €** constatée dans le poste « créances usagers » à l'actif du bilan.

La provision au 31 décembre 2024 pour 14 755 € correspond à des risques de recouvrement de créances.

Etat des dettes = 5.677.013 €

Hormis les emprunts auprès des établissements de crédit dont les échéances sont présentées en Note 9, les dettes sont à moins d'un an.

NOTE 4 : FONDS PROPRES ET REPORT A NOUVEAU

Fonds propres = 3.404.238 €

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	141 872	0	0	0	141 872
Fonds propres avec droit de reprise	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation	0	0	0	0	0
Réserves	971 730	46 198	0	0	1 017 928
Report à nouveau	1 787 159	-382 781	0	0	1 404 378
Excédent ou déficit de l'exercice	-336 582	336 582	0	-1 047 238	-1 047 238
Situation nette	**2 564 179**	**0**	**0**	**-1 047 238**	**1 516 940**
Fonds propres consomptibles	0	0	0	0	0
Subventions d'investissement	1 995 537	0	0	-108 239	1 887 298
TOTAL	**4 559 716**	**0**	**0**	**-108 239**	**3 404 238**

Report à nouveau = - 95 621 €

	Report à nouveau 01/01/2024	Affectation du résultat 2023	Reclassement	Report à nouveau 31/12/2024
Budget principal	275 572 €	234 395 €		509 967 €
USLD Dépendance 2012	1 307 €		-1 307 €	0 €
USLD Dépendance 2021	- 7 272 €		7 272 €	0 €
USLD Dépendance 2025	0 €	-155 565 €	- 5 965 €	-161 530 €
USLD Hébergement 2025	0 €	-142 550 €	881	-141 669 €
USLD Soins	169 747 €	23 278 €		193 025 €
EHPAD-USLD Heb 2012	-48 180 €		48 180 €	0 €
EHPAD Dépendance 2009 non refinancé	-5 364 €			5 364 €
EHPAD Hébergement 2016 non refinancé	-3 134 €		3 184 €	0 €
EHPAD Hébergement 2017 non refinancé	-34 448 €		34 448 €	0 €
EHPAD Hébergement 2020 non refinancé	-12 034 €		12 034 €	0 €
EHPAD Hébergement 2022 non refinancé	- 49 034 €	- 49 034 €	49 034 €	0 €
EHPAD Hébergement		-106 841 €	-146 830 €	-253 671 €
EHPAD Soins		-276 841 €	40 462 €	-236 379 €
Reports à nouveau	**287 160 €**	**-424 124 €**	**41 343 €**	**-95 621 €**

Le solde de reclassement provient de l'utilisation sur l'exercice 2024 des réserves de compensation.

NOTE 5 : VENTILATION DES RESULTATS DE GESTION PAR ETABLISSEMENT

AFFECTATION RESULTATS DE GESTION 2024		Résultats comptables	Affectation soumise à l'AG
Résultat Budget Principal		-311 379	En diminution des reports à-nouveau excédentaires
Résultat EHPAD :	Soins :	-327 395	En augmentation des reports déficitaires
	Hébergement :	-66 386	En reports déficitaires
	Dépendance :	13 524	En reports déficitaires
Résultat USLD :	Soins :	-130 992	En diminution des reports à-nouveaux excédentaires
	Hébergement :	-181 733	En reports déficitaires
	Dépendance :	-47 871	En reports déficitaires
Sous-total hors siège		*-1 052 232*	
Résultat Siège :		4 994	En report à-nouveau Siège
Résultat global :		**-1 047 238**	

NOTE 6 : PROVISIONS & DEPRECIATIONS

Provisions pour risques et charges = 47 435 €

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Provisions pour litiges	124 404		76 969		47 435
Autres provisions pour risques	0				0
Provisions pour départ à la retraite des salariés de plus de 62 ans	76 343		76 343		0
TOTAL	**200 747**	**0**	**153 312**	**0**	**47 435**

Les provisions pour litiges concernent des litiges sociaux : les montants ont été déterminés en tenant compte des risques encourus.

NOTE 7 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement sur biens, non renouvelables d'un montant total de 4 218 736 €, concernent :

- une aide de 12 052 € attribuée en 2016 pour le changement d'une chaudière.
- une aide de 139 360 € attribuée en 2017 pour la réfection des chambres.
- deux aides attribuée en 2019 pour le financement de divers matériels, une de 33 264 € et une autre de 4 667 €.
- des subventions d'investissement de 3 970 114 € perçue en 1997 pour la construction du bâtiment (Cf. « Fonds propres et report à nouveau »)
- Une aide de 5 000€ obtenue sur 2020 pour l'achat d'une borne d'animations multiples.
- Une aide de 23 701 € reçue en 2022 pour l'investissement du quotidien des établissements pour personnes âgées.
- Une aide de 30 578 € reçue en 2022 au titre du FMIS.

NOTE 8 : FONDS DEDIES

Fonds dédiés = 562 915 €

	Ouverture	Augmentation	Utilisés	A la clôture	Fonds dédiés de plus de 2 ans
Financements privés pour la Construction 1997 (ANC 2018-06)	86 590		3 659	82 931	82 931
FIR CLACT 2018 (ANC 2018-06)	18 108		3 980	14 128	14 128
FIR ARS Travaux 2020	267 500		15 000	252 500	252 500
Culture à l'hôpital	9 818		9 818	0	0
HOP'EN	56 083		10 904	45 179	45 179
FMIS	25 075		4 003	21 073	21 073
SEGUR 2023	19 000		2 316	16 684	16 684
TabForLib 2020	38 099	31 387	69 486	0	0
ARS 2023 Revalorisation du point (mesures « Guérini »)	55 500		55 500	0	0
Dons 2022 Projet intergénérationnel	5 291		3 375	1 916	1 916
Jardins thérapeutiques	2 000	28 000	1 517	28 483	483
ARS 2022 TabForLib	9 010	9 940		18 950	9 010
FMIS 2024	0	15 000		15 000	0
Lieu santé sans tabac	13 693	33 446		47 139	13 693
Café du village	0	18 932		18 932	0
Total	**605 768**	**136 706**	**179 558**	**562 915**	**457 597**

NOTE 9 : EMPRUNTS

	TOTAL	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Engagements reçus
PGE CAISSE D'EPARGNE	**345 318**	243 383	101 935		Néant
CLIMATISATION	**26 430**	26 430			Caution reçue de la Communauté de communes du pays de l'Arbresle à hauteur du capital restant dû.
RAILS AUX PLAFONDS	**15 325**	12 248	3 077		
CE INVESTISSEMENTS DIVERS	**88 618**	18 083	70 535		
BANQUE POSTALE	**1 668 566**	94 090	387 852	1 186 624	
TOTAL	**2 144 258**	**394 234**	**563 399**	**1 186 624**	

NOTE 10 : CHARGES A PAYER

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1.061 €
Dettes fournisseurs d'exploitation	240.381 €
Dettes fiscales et sociales	1.085.541 €
Total	**1.326.983 €**

Au 31 décembre 2024, le poste « Dettes fiscales et sociales » augmente de 268.436 €. Cette variation est essentiellement due à :

- la provision de la revalorisation des salaires AXESS (98 560 €)
- un nouveau calendrier de paiement des salaires (124 175 €)

NOTE 11 : PRODUITS A RECEVOIR

Les produits à recevoir se composent :

- d'indemnités de la CPAM et de l'organisme de prévoyance pour 40 586 €,
- de remboursements de formation à recevoir pour 20 249 €,
- de factures clients à établir pour 34 219 €,
- d'avoirs à recevoir pour 8 704 €,

NOTE 12 : CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Charges constatées d'avance :
Il s'agit de charges ordinaires d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur pour 42 722 €.

Produits constatés d'avance : néant.

NOTE 13 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

Néant.

NOTE 14 : SUBVENTIONS ET CONCOURS PUBLICS

Nature du financement octroyé	Objet	Financeur	Montant
Concours publics	USLD	ARS	1 116 596
Concours publics	EHPAD et PASA	ARS	1 110 035
Subventions d'exploitation	FIR	ARS	73 406
Subventions d'exploitation	Autres	Autres	6 932
		TOTAL	**2 306 969**

NOTE 15 : EFFECTIF

L'effectif médical est :

- de 9.56 postes en équivalent temps plein pour le budget principal ;
- de 1.21 postes en équivalent temps plein pour le budget EHPAD ;
- de 1.32 postes en équivalent temps plein pour le budget USLD.

L'effectif non médical est :

- de 91.22 postes en équivalent temps plein pour le budget principal ;
- de 38.45 postes en équivalent temps plein pour le budget EHPAD ;
- de 28.68 postes en équivalent temps plein pour le budget USLD.